

Gouvernement du Québec

**Décret 1125-2001, 19 septembre 2001**

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 16 M\$ à la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 336 de cette loi, le gouvernement, par l'adoption du décret 222-2001 du 8 mars 2001, a désigné le ministre du Travail comme responsable de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU QU'une entente est intervenue en juin 1997 entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le gouvernement du Québec établissant à 76 M\$ le montant d'aide financière à verser au titre de l'inspection pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1985 au 31 mars 1997;

ATTENDU QUE ladite entente établit le versement de cette somme de la façon suivante : 15 M\$ en 1997-1998, 15 M\$ en 1998-1999, 15 M\$ en 1999-2000, 15 M\$ en 2000-2001 et 16 M\$ en 2001-2002;

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 2001-2002 du gouvernement, des crédits de transfert ont été spécifiquement prévus et inscrits au programme 01 « Travail », élément 06 « Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail » du ministère du Travail en vue du versement d'une subvention visant à fournir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail une aide financière pour ses frais d'inspection encourus du 1<sup>er</sup> juillet 1985 au 31 mars 1997, en plus des montants déjà versés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer en totalité le versement de la somme de 16 M\$, en septembre 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre du Travail :

QUE soit versée, en septembre 2001, une aide financière de 16 M\$ à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour ses frais d'inspection encourus du 1<sup>er</sup> juillet 1985 au 31 mars 1997, en plus des montants déjà versés, et ce, à même les crédits prévus à l'élément 06 du programme 01 du ministère du Travail.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36945